

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 15 décembre 2021

L'an 2021 et le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 10/12/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : M. Rodolphe KIRSCH à M. Daniel NEFF Maire.

Excusés (4) : M. Aurélien MANO, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, M. Jean-Louis BIHR.

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Claude SALLAND, M. Paul MEYER.

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** Mme Sonia BECLE représentant le cabinet d'architecture « Josiane TRIBLE » qui nous exposera l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la réhabilitation du complexe « la Sapinette » ;
- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;
- **demande** et **obtient** l'accord unanime du Conseil Municipal pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour ; à savoir 5.1 « Approbation de l'avenant n° 4 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2026 » ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE « LA SAPINETTE »

POINT N° 3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LES PRESTATIONS DE TRAVAUX DE REDUCTION D'EAUX CLAIRES PARASITES PAR RENFORCEMENT ET REHABILITATION DE COLLECTEURS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET DE RACCORDEMENT D'EAUX PLUVIALES DE VOIRIE DANS LE SECTEUR RUE D'ALSACE A VIEUX-THANN

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

POINT N° 4 : APUREMENT DU COMPTE 4582 « OPERATIONS SOUS MANDAT-RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL »

POINT N° 5 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

POINT N° 5.1 APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2026

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 6 : APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES ET TRAVAUX PREVISIONNELS 2022 EN FORET COMMUNALE

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 7 : APPROBATION DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

POINT N° 8 : DECISIONS

DIVERS

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021*(Réf. DE_2021_111)*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021.

POINT N° 2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE « LA SAPINETTE »*(Réf. DE_2021_112)*

M. le Maire explique que suite à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire des travaux par le Conseil Municipal en date du 24.11.2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu l'Avant-Projet Définitif de travaux (APD) qu'il convient désormais de valider.

Cet APD porte sur le coût définitif des travaux, avec les plans des aménagements intérieurs et extérieurs, la modification des façades, le projet de préau, l'aménagement de la cour.

Vu :

- *La convention et l'avenant n°1 à la convention, signés par la commune qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour la mise à jour du programme de cet équipement, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordinateur sécurité et protection de la santé, ainsi que le suivi des études de conception du maître d'œuvre.*
- *La délibération du 27 mars 2021, approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre et engageant les crédits nécessaires à l'opération,*
- *Le dossier Diagnostic (DIAG) présenté le 7 octobre 2021,*
- *Le dossier Avant-Projet Sommaire (APS) présenté le 4 novembre 2021 et approuvé au Conseil Municipal du 24.11.2021,*
- *Le dossier Avant-Projet Définitif (APD) provisoire remis le 7 décembre 2021,*
- *Le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis le 14 décembre 2021,*
- *Les comptes-rendus des réunions d'élaboration des phases DIAG et AVP (APS et APD) des 7 octobre, 4 novembre, 8 novembre (SDIS) et 7 décembre.*

Rappel du contexte du projet

La Commune de Vieux-Thann s'engage dans la réhabilitation du complexe de « La Sapinette », 1, rue Jules Heuchel à Vieux-Thann. Cet ensemble a été édifié entre 1990 et 1995, au sud de la mairie. Il s'agit d'une construction de conception traditionnelle, qui accueille une école maternelle, des locaux associatifs et deux logements.

Le bâtiment occupe une emprise au sol légèrement supérieure à 1000 m², et comporte 4 niveaux de taille inégale totalisant plus de 2000 m² de surfaces de plancher. Il présente des formes complexes d'inspiration ludique et « post-moderne », mais qui ne sont plus adaptées aux fonctionnalités recherchées et au contexte réglementaire particulier en vigueur à Vieux-Thann.

Les travaux faisant l'objet du programme ont pour objet, d'assurer, dans le proche avenir et dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Au premier chef, la sécurité du public en matière de :
 - Sécurité incendie,
 - Confinement par rapport au risque de pollution chimique toxique du fait de la proximité d'industries dites « Seveso ».
 - L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)
 - Et un meilleur confort thermique.

Afin d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment pour tous ses occupants, et de faciliter les mises en conformité accessibilité et sécurité, le principe proposé est de **distribuer les niveaux du bâtiment en fonctionnalités distinctes** ne communiquant pas les unes avec les autres :

- Sous-sol : espaces associatifs (locaux d'activité et de rangement) ;
- Rez-de-chaussée : espaces de l'école maternelle ;
- 1er étage : espaces de stockage en lien avec l'école maternelle ;
- 2e étage : logements, maintenus dans leur configuration existante.

Les travaux comprendront également :

- L'isolation extérieure et le changement partiel du chauffage (ventilo-convecteurs) et de la VMC, le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres, le remplacement des revêtements de sols au rez-de-chaussée ;
- La mise aux normes de l'électricité, sans remplacement complet de l'installation ;
- La révision du système de sécurité incendie et de désenfumage, et la création à l'entresol d'espace(s) d'attente sécurisé(s) (EAS) accessibles aux secours depuis l'extérieur ;
- L'aménagement des locaux pour le confinement réglementaire PPRT, selon les préconisations de l'étude approfondie de confinement.
- Le remplacement des parties de la couverture encore en tuiles par de la tôle nervurée identique à celle déjà posée lors des dernières campagnes de travaux (aile nord, versant est de l'aile ouest).
- Travaux extérieurs : aménagement ou remplacement des escaliers et rampes faisant fonction d'accès principal ou d'issues de secours.

La cour sera revue : les arbres seront conservés, le niveau de l'aire de jeux sera remonté d'un mètre (remblai avec matériau inerte) ; il sera prévu un local de rangement fermant à clef pour les vélos et les trottinettes.

Mme Sonia BECLE représentant le cabinet d'architecture « Josiane TRIBLE », présente via un petit film et des photos le rendu architectural du projet de réhabilitation du bâtiment « La Sapinette ».

L'ensemble des conseillers municipaux apprécie la proposition faite par le cabinet d'architecture et trouve le rendu « épuré et clair ».

Mme Sonia BECLE fait un point budgétaire en exposant que le montant prévisionnel de 2 350 000€ HT est à ce stade bien respecté et détaille par lots les montants prévisionnels des travaux. Ce qui ne prédit en rien l'existence de possibles avenants en phase travaux. La principale inquiétude du cabinet d'architecture porte sur les montants liés à la partie sécurité (cloisons notamment).

A une question de M. Bernard FOHR demandant si les sols dans les locaux associatifs seront repris, Mme Sonia BECLE répond par la négative : le sol étant en bon état. Il y aura en revanche du travail sur la partie désenfumage et sécurité.

A une question de M. Bernard FOHR demandant si le photovoltaïque sera intégré au marché et à une intervention de M. le Maire précisant qu'il s'agit seulement d'une option, Mme Sonia BELCE précise que ce dispositif est inclus dans le marché de travaux. Il s'agira de partir sur un système d'autoconsommation. En période de pics de chaleurs c'est-à-dire durant l'été, la consommation sera perdue car les classes fermées. Mme Marie-Ange FINCK ajoute qu'il serait judicieux d'en faire profiter également les locataires du bâtiment. M. René GERBER et Mme Suzanne BARZAGLI approuvent l'idée sous réserve de faire payer ce service. Mme Marie-Brigitte WERMELINGER ajoute qu'il est possible de prévoir une étude commune d'installation du photovoltaïque sur Coccinelles et Sapinette. Comme l'architecte n'a pas cette compétence technique il faudrait se faire assister par un professionnel qualifié.

Mme Sonia BECLE ayant fini son exposé quitte le Conseil Municipal. M. le Maire la remercie pour la qualité de son exposé.

L'enveloppe programme transmise au Maître d'œuvre, et montant de base du contrat notifié, s'élevait à **2 350 000,00€HT** (valeur mars 2021).

L'actualisation est basée sur l'évolution de l'index tous corps d'état des prix du bâtiment et des travaux publics (BT 01) entre mars 2021, soit 116,1 et août 2021 (dernier indice connu à la date de passation de l'avenant, soit 118,5).

L'augmentation est de $118,5/116,1 = 1,0207$ ou + 2,07 %.

Le montant prévisionnel des travaux actualisé, s'élève à présent à **2 398 645,00 €HT**, soit + 48 645 €HT.

Options NON TOTALISEES dans le projet

Dans le cadre de la mise au point de l'APD, 2 options non comptabilisées dans le prix total ont été maintenues dans l'attente du résultat de consultation des entreprises, et concernent

:

- ☞ Menuiseries extérieures ; variante châssis et portes en bois-aluminium : 32 000,00 € H.T,
- ☞ Installation d'éviers dans les Locaux associatifs 5, 6 et 7 : 4 500,00 € H.T.

Nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération.

☞ **Le montant prévisionnel des travaux actualisés, s'élève à présent à 2 435 900.55€HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération.**

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE est de **+ 85 900.55 €HT**, soit une plus-value de +3.60 %.

Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre devra être apportée en fonction du nouveau montant des travaux, et pour actualiser le contrat de base.

☞ Cet avenant portera le montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié, **de 254 783 €HT** (valeur mars 2021), à la somme actualisée de **264 051.62 € €HT**, soit une **augmentation de 3.58 %**.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'APD présenté additionné des demandes complémentaires et adaptations réglementaires, s'élevant à **2 435 900.55€ HT**.
Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux, défini en valeur août 2021, établit **une augmentation de + 3.60% du budget initial** provisoire déterminé lors du contrat de MOE, s'élevant à 2 350 000€HT.
- **approuve** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de **+ 9 268.62 € HT** portant le marché notifié à **264 051.62 € €HT, soit 316 861.94€TTC**.
- **approuve** le planning modifié faisant partie de l'APD (durée des études portées de 7 à 9 mois, durée du chantier portée de 15 à 16 mois)
- **décide** d'engager la phase d'élaboration des études de Projet, de dépôt du permis de construire et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer les marchés et documents afférents à ce dossier.

POINT N°3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY POUR LES PRESTATIONS DE TRAVAUX DE REDUCTION D'EAUX CLAIRES PARASITES PER RENFORCEMENT ET REHABILITATION DE COLLECTEURS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET DE RACCORDEMENT D'EAUX PLUVIALES DE VOIRIE DANS LE SECTEUR RUE D'ALSACE A VIEUX-THANN

(Réf. DE_2021_113)

M. le Maire, explique qu'en 2020, la Communauté de Communes Thann-Cernay avait annoncé :

- Des travaux d'assainissement échelonnés dans les rues suivantes entre 2021/2022 : *Rue des Hêtres ; Route d'Aspach ; Rue des Pins ; Rue des Chênes ; Rue de Reiningue ;*
- Des travaux de renforcement entre 2021/2022 du tronçon de la rue des Bouleaux jusqu'à la rue d'Alsace ;
- Des travaux de renforcement entre 2023/2024 du tronçon de la rue d'Alsace jusqu'à la rue de l'Ardèche ;

Ces travaux échelonnés sont nécessaires en amont pour intervenir ultérieurement sur la rue d'Alsace.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) doit donc réaliser des travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées dans le secteur rue d'Alsace à VIEUX-THANN. La commune de VIEUX-THANN doit, quant à elle, réaliser des travaux de déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement dans le même secteur.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la CCTC et à la Commune de VIEUX-THANN de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de confier à un même prestataire, l'exécution des travaux cités ci-dessus.

Il est proposé de désigner la CCTC comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, la CCTC devra notamment :

- Rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- Organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- Analyser les offres reçues ;
- Attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure ;
- Exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la commune de VIEUX-THANN et les travaux relevant de la compétence communautaire à la CCTC.

Le marché de travaux, à réaliser en plusieurs tranches, est estimé à 40 000 € HT à charge de la commune, et à 1 388 004,43 € HT à charge de la CCTC, soit un total de 1 428 004,43 € HT.

La consultation sera lancée sur procédure adaptée, à tranches conditionnelles.

Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que les travaux pris en charge par la commune porte uniquement sur l'eau pluviale qui relève de son champ de compétence. Les travaux budgétisés en 2021 étaient initialement de 190 000€ TTC.

Mme Suzanne BARZAGLI agent à la Communauté de Commune Thann-Cernay, ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes;
- **autorise** le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent.

POINT N° 4 : APUREMENT DU COMPTE 4582 « OPERATIONS SOUS MANDAT-RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL »

(Réf. DE_2021_114)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il a été constaté dans les comptes de la commune une opération pour compte de tiers non soldée et sur laquelle il n'y a plus aucun mouvement.

Il s'agit des comptes 458101 « Opérations sous mandat – Dépenses » d'un montant de 417 305,83 € et 4582 « Opérations sous mandat – Recettes » d'un montant de 418 240,14 €. La différence est d'un montant de 934,31 €.

Les recherches effectuées par la Trésorerie et par la Mairie n'ayant pas permis de retrouver les raisons pour lesquelles ces comptes n'ont pas été soldés, il y a lieu de procéder à leur apurement par une opération non budgétaire par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette opération est sans incidence sur le résultat de l'exercice 2021.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'existence d'une opération pour compte de tiers non soldée aux comptes 458101 et 4582 ;
- **valide** l'apurement de ce compte par l'écriture comptable non budgétaire suivante : Débit au compte 4582 d'un montant de 934,31 euros, Crédit au compte 1068 d'un montant de 934,31 euros.

POINT N°5 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(Réf. DE_2021_115)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021, à savoir :

| CHAPITRE | LIBELLÉ | CREDITS OUVERTS 2021 (BP + DM) | AUTORISATIONS CREDITS 2022 JUSQU'AU VOTE BP 2022 |
|----------|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 159 300 | 39 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 664 900 | 166 000 |
| 23 | Immobilisation en cours | 2 614 500 | 653 000 |
| 27 | Immobilisations financières | 24 700 | 6 000 |
| 4581 | Opérations pour le compte de tiers | 18 100 | 4 000 |

POINT N°5.1 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2026

(Réf. DE_2021_116)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Il a été prorogé par trois avenants en 2016, en 2017 et en 2020. Arrivant à son terme au 31 décembre 2021, le Conseil de Communauté de Communes Thann-Cernay a approuvé à l'unanimité en date du 11 décembre 2021, sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour finaliser cette décision, les conseils municipaux des 16 communes membres doivent maintenant se prononcer par délibérations concordantes sur l'approbation de cet avenant avant le 31 décembre 2021 pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes.

Pour rappel, le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution

des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

Mme Suzanne BARZAGLI annonce que ce dispositif a permis à la commune de récupérer entre 2015 à 2020 environ 2 000 000€.

Mme Suzanne BARZAGLI agent à la Communauté de Commune Thann-Cernay, ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, tel qu'exposé
- **charge** le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

POINT N°6 : APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES ET TRAVAUX PREVISIONNELS 2022 EN FORET COMMUNALE

(Réf. DE_2021_117)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, explique que comme chaque année, il convient d'exposer et de valider les propositions de coupes et de travaux proposés par l'Office National des Forêts (ONF).

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2022 se présente, en résumé, par les recettes prévisionnelles 2022 de ventes de bois pour un montant de 43 820€ H.T. Les dépenses prévisionnelles 2022 se chiffrent à 24 814€ H.T. L'excédent prévisionnel se monte donc à 19 006€ H.T pour cette année.

Le programme d'actions pour 2022 se décline ainsi :

| VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€) | | | | |
|---------------------------------------------------------------|--|--------|------------------------------------------------|--------|
| Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale : | | | Dépenses HT de débardage et de câblage | 7 650 |
| Salaires + charges ouvriers : | | | Honoraires | 2 094 |
| Charges patronales (43 %) : | | | Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT | |
| Total : | | | Autres dépenses HT (€) | |
| Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : | | 15 070 | | |
| Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : | | 15 070 | | |
| Frais totaux d'exploitation (HT) | | | | 24 814 |
| TVA sur les frais d'exploitation : | | | | 2 691 |
| BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) | | | | 19 006 |

| COUPES A FACONNER (PREVISIONS) | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|-----------|----------|-----------------------|----------|---------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|-----------|--------------------------------------------------------------|
| PARCELLES | BOIS D'OEUVRE | | BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU | | | | VOLUME NON FACONNE | | VOLUM E TOTAL | RECETTE BRUTE HT (€) | DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT | | | RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€) |
| | Feuillus | Résineux | Bois d'industrie Feuillus | Bois d'industrie Résineux | Chauffage | | | | | | Abattage et façonnage | | Débardage | |
| | m3 | m3 | m3 | m3 | m3 | (stères) | m3 | (stères) | m3 | (A) | (B) | (C) | | (E) |
| 14.b | | 173 | 3 | 71 | | | | | 247 | 16 430 | | 5 950 | 2 720 | 7 760 |
| 15.b | 1 | 34 | 7 | 4 | | | | | 46 | 2 600 | | 930 | 510 | 1 160 |
| 5.b | 1 | 101 | 6 | | | | | | 107 | 7 890 | | 2 150 | 1 190 | 4 540 |
| 6.b | 21 | 77 | 91 | | 4 | 6 | 40 | 57 | 233 | 10 690 | | 4 040 | 2 130 | 4 520 |
| Chablis | | 100 | | | | | | | 100 | 5 000 | | 2 000 | 1 100 | 1 900 |
| Sous-Total | 23 | 485 | 107 | 76 | 4 | 6 | 40 | 57 | 734 | 42 600 | | 15 070 | 7 650 | 19 880 |

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS | Qté ou Base | Un. | P.U. ou Taux | TVA | Montant en € HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|---------------------|-------|--------------------|
| TRAVAUX PATRIMONIAUX | | | | | |
| Honoraires d'ATDO-MOE | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO) | 6 176,00 | € | 13,00 % | 20,00 | 802,88 |
| Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération : | | | | | |
| Prestations encadrées | Quantité | Un. | Montant € HT | | |
| <input type="checkbox"/> Entretien de parcelle (Ref : 04-UPA-EAZ00) Localisation : Diverses parcelles suivant les priorités (avant exploitation ou avant martelage) Et entretien du périmètre Avec fourniture de peinture et petits matériels | 4500.0 | MLI | 2 880,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Divers chemins Bois d'eau - rigole métallique - rigole profilée en terrain naturel | 12.0 | H | 432,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EP01) Localisation : Divers pistes et chemins en fonction des besoins. Comportant l'agrandissement d'une place de retournement en parcelle 14 | 1.0 | KM | 2 000,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (Ref : 04-LOI-ENTR00) Localisation : Divers secteurs au besoin Sécurisation éventuelle d'arbres dangereux avec un bucheron | 8.0 | H | 288,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECUD00) Localisation : Diverses parcelles - Câblage de sécurisation de bois en bordures de routes ou de forêt - Réouverture de pistes et chemins (suite à coup de vent ou neige) Travail réalisé avec 2 bûcherons et 1 débardeur Au besoin - suivant les impératifs courant 2022 Facturation au temps réel passé | 8.0 | H | 576,00 | | |
| <i>Total estimatif HT</i> | | | | | 6 176,00 |
| Sous-total | | | | | 802,88 € HT |

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS | Qté ou Base | Un. | P.U. ou Taux | TVA | Montant en € HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|---------------------|-------|----------------------|
| TRAVAUX D'EXPLOITATION | | | | | |
| Honoraires d'ATDO-MOE | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0) | 694,00 | M3 | 3,02 | 20,00 | 2 095,88 |
| Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération : | | | | | |
| Prestations encadrées | Quantité | Un. | Montant € HT | | |
| <input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2022 | 694.0 | M3 | 14 889,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2022 | 694.0 | M3 | 7 650,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2022 | 6.0 | ST | 181,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SEC01) Localisation : EPC 2022 | 8.0 | H | 640,00 | | |
| <input type="checkbox"/> Abattage, façonnage de grumes dans le cadre d'une opération de câblage/sécurisation en bordure de route publique (Ref : 04-EXPL-AST01) Localisation : EPC 2022 | 8.0 | H | 360,00 | | |
| <i>Total estimatif HT</i> | | | | | 23 720,00 |
| Sous-total | | | | | 2 095,88 € HT |

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS | Qté | Un. | Montant estimé (€ HT) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----|-----------------------|
| Cocher les actions retenues | | | |
| TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| <input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Diverses parcelles suivant les priorités (avant exploitation ou avant martelage) Et entretien du périmètre Avec fourniture de peinture et petits matériels | 4 500,00 | MLI | |
| Sous-total | | | 3 260,00 € HT |
| TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| <input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Divers chemins Bois d'eau - rigole métallique - rigole profilée en terrain naturel | 12,00 | H | |
| <input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Divers pistes et chemins en fonction des besoins. Comportant l'agrandissement d'une place de retournement en parcelle 14 | 1,00 | KM | |
| Sous-total | | | 2 750,00 € HT |
| TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| <input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Divers secteurs au besoin Sécurisation éventuelle d'arbres dangereux avec un bucheron | 8,00 | H | |
| Sous-total | | | 330,00 € HT |
| TRAVAUX DIVERS | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| <input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Diverses parcelles - Câblage de sécurisation de bois en bordures de routes ou de forêt - Réouverture de pistes et chemins (suite à coup de vent ou neige) Travail réalisé avec 2 bucherons et 1 débardeur Au besoin - suivant les impératifs courant 2022 Facturation au temps réel passé | 8,00 | H | |
| Sous-total | | | 660,00 € HT |
| Total : | | | 7 000,00 € HT |

Pour mémoire, les ventes de bois ont rapporté :

- En 2021 : 6 147.65 € T.T.C (en date du 09.12.2021)
- En 2020 : 23 680 € T.T.C;
- En 2019 : 43 672 € T.T.C;
- En 2018 : 23 656 € T.T.C;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes proposés par l'ONF, pour l'année 2022 ;
- **approuve** le programme d'actions pour 2022 proposé par l'ONF ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général – du budget primitif de l'exercice 2022.

POINT N° 7 : APPROBATION DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

(Réf. DE_2021_118)

M. le Maire, informe qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de nouvelles prestations sociales pour le personnel de la commune de Vieux-Thann. La commune est actuellement adhérente au GAS (Groupement d'Action Sociale). Néanmoins, cette formule ne convient plus aux attentes des agents.

Après avoir effectué une analyse des différentes possibilités de développement de l'action sociale qui pourraient mieux répondre aux attentes et besoins des personnels de la commune, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, l'offre proposé par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a été retenue.

Le CNAS est une association à but non lucratif (loi 1901), créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

L'action sociale à destination des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles relève de son champ d'action. Elle fait évoluer chaque année son large éventail de prestations afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis favorable n° CT2021/575 en date du 30 novembre 2021 du Comité Technique institué auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le modèle de délibération du CNAS

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au CNAS à compter du 01.01.2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Au moment de son adhésion, la commune s'engage pour une durée de 2 ans. Si elle souhaite résilier son adhésion au CNAS, elle devra adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption. Elle prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- **autorise** le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes (35 agents concernés au 01/01/2022) x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif (212 euros au 01/01/2022) soit une estimation de 7 420 euros.

- **décide** de désigner M. Daniel NEFF, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Vieux-Thann au sein du CNAS.

- **dit** qu'il sera désigné parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS :

• un délégué agent notamment pour représenter la commune de Vieux-Thann au sein du CNAS représenté par la Responsable des Ressources Humaines ;

• un correspondant relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission représenté par la Responsable des Ressources Humaines ;

- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 et suivants de la commune.

POINT N°8 : DECISIONS

Le Conseil Municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 22/2021 portant attribution du marché « Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de titres restaurant ».
- Décision n° 23/2021 portant attribution du marché « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle des Coccinelles ».
- Décision n°24/2021 portant attribution du marché « Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le périscolaire ».
- Décision n°25/2021 portant reconduction du marché « Fournitures et acheminement d'électricité – Sites jusqu'à 36kVA et éclairage public » du 01/01/2022 au 31/12/2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- *M. le Maire annonce avoir reçus de nombreux retours positifs concernant la distribution ou livraison des repas aux Aînés en date du 12.12.2021.*
- *M. le Maire rappelle qu'il est important de répondre aux convocations sur e. convocation, afin de connaître le quorum et les procurations.*
- *M. Philippe KLETHI rappelle l'événement caritatif (concert Henry's Big Band) prévu à la salle Ste Odile le vendredi 17.12.2021.*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 25 minutes.
